



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2023 - 44		
<b>Avis direct</b> (expert délégué) <b>Date : 7 août 2023</b>	<b>Objet :</b> Demande de dérogation au régime de protection des espèces portée par la Fédération départementale des Chasseurs des Ardennes pour effectuer des inventaires afin de réaliser un diagnostic écologique	<b>Avis :</b> Favorable

### 1. Présentation du contexte

Il s'agit d'un projet d'actions en faveur de la biodiversité qui découle d'un accord entre la Fédération nationale des Chasseurs et l'Office français de la Biodiversité, cadre de projets d'éco-contribution programmés pour 2023-2024.

La FDC des Ardennes s'est associée à la FDC du Pas-de-Calais pour mettre en œuvre cette opération.

Un diagnostic écologique est réalisé sur plusieurs communes du département pour la conservation et la restauration de zones humides : des inventaires sont réalisés et des suivis de populations d'amphibiens, d'odonates et de lépidoptères.

Cette demande concerne uniquement la **capture d'odonates et de lépidoptères**, les espèces susceptibles d'être concernées sont les suivantes :

La leucorrhine à front blanc ( <i>Leucorrhinia albifrons</i> )	La zygène cendrée ou zygène rhadamanthe ( <i>Zygaena rhadamanthus</i> )
La leucorrhine à large queue ( <i>Leucorrhinia caudalis</i> )	Le mélibée ( <i>Coenonympha hero</i> )
Le gomphe à cercoïdes fourchus ( <i>Gomphus graslinii</i> )	La prospérpine ( <i>Zerynthia rumina</i> )
La leucorrhine à gros thorax ( <i>Leucorrhinia pectoralis</i> )	La zygène de la vésubie ( <i>Zygaena vesubiana</i> )
La cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> )	Le fadet des laîches ou oedipe ( <i>Coenonympha oedipus</i> )
Le gomphe serpentif ( <i>Ophiogomphus cecilia</i> )	Le moiré des Sudètes ( <i>Erebia sudetica</i> )
La cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	La laineuse du prunellier ( <i>Eriogaster catax</i> )
Le gomphe à pattes jaunes ( <i>Stylurus flavipes</i> )	Le nacré tyrrhénien ( <i>Fabriciana elisa</i> )
Le leste enfant ( <i>Sympecma paedisca</i> )	Le cuivré de la bistorte ( <i>Helleia helle</i> )
L'agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	Le sphinx de l'argousier ( <i>Hyles hippophaes</i> )
Le nacré de la canneberge ( <i>Boloria aquilonaris</i> )	La bacchante ( <i>Lopinga achine</i> )
Le daphnis ou fadet des tourbières ( <i>Coenonympha tullia</i> )	L'azuré du serpolet ( <i>Maculinea arion</i> )
Le solitaire ( <i>Colias palaeno</i> )	L'azuré des paluds ( <i>Maculinea nausithous</i> )
L'écaïlle des marais ( <i>Diacrisia maetelkana</i> )	L'azuré de la sanguisorbe ( <i>Maculines telejus</i> )
Le damier de la succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )	L'apollon ( <i>Parnassius apollo</i> )
Le damier des knauties ( <i>Euphydryas desfontainii</i> )	Le semi-apollon ( <i>Parnassius mnemosyne</i> )
L'isabelle de France ou papillon vitrail ( <i>Graellsia isabellae</i> )	Le sphinx de l'épilobe ( <i>Proserpinus proserpina</i> )

Le protéé ou azuré des mouillères ( <i>Maculinea alcon</i> )	Le cuivré des marais ( <i>Thersammylaena dispar</i> )
Le petit apollon ( <i>Parnassius phoebus</i> )	La diane ( <i>Zerynthia polyxena</i> )
La matrone ou écaille brune ( <i>Pericallia matronula</i> )	L'alexanor ( <i>Papilio alexanor</i> )
L'écaille funèbre ( <i>Phragmatobia caesarea</i> )	Le porte-queue de Corse ( <i>Papilio hospiton</i> )
La pièride de l'aethionème ( <i>Pieris ergane</i> )	Le nacré de la bistorte ( <i>Proclissiana eunomia</i> )

Mise en œuvre des protocoles (cf Mail compléments d'info sollicités par la DREAL en date du 25 mai 2023) .

**La dérogation est sollicitée pour deux ans consécutifs de 2023 à septembre 2024.**

### **Questions au CSRPN**

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

### **Supports de réflexion**

- Annexe technique et CV
- Cerfa n° 13 616 \*01 en date du 17/04/2023
- Mail compléments d'info sollicités par la DREAL (protocoles appliqués) en date du 25 mai 2023

### **Analyse du CSRPN**

Il est dommage que dans le dossier présenté, aucune précision n'ait été d'entrée de jeu donnée en ce qui concerne les protocoles d'inventaires. Suite au questionnement de la DREAL, un message très court a cependant été envoyé pour les préciser (avec une erreur de copier/coller concernant les rhopalocères « Les conditions météorologiques influent sur l'activité des odonates »).

Pour le cuivré des marais, en fonction des conditions climatiques de l'année, un autre passage en août (seconde génération) serait à envisager.

Il serait également intéressant de bien noter la présence des plantes hôtes des rhopalocères susceptibles d'être présents sur les sites visités.

### **Avis du CSRPN**

*Favorable*

### **Recommandations**

- En fonction des conditions climatiques de l'année, un autre passage en août (seconde génération) serait à envisager pour le cuivré des marais.
- Noter la présence des plantes hôtes des rhopalocères susceptibles d'être présents sur les sites visités.

Laurent Godé  
Expert délégué, président de la commission  
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

